

De : [Accès à l'information - Laurentides](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200779501
Date : 14 décembre 2021 14:51:00
Pièces jointes : [7430-15-01-01627_2005.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 2 décembre dernier, concernant la construction de la passerelle Desjardins sur la Vélo Route à Saint-André-d'Argenteuil.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 17 janvier 2005, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

Répondante de la Loi sur l'accès aux documents
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

Saint-Jérôme, le 17 janvier 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

MRC Argenteuil
430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

N/Réf.: 7430-15-01-01627-01
400173351

Objet : Aménagement d'une passerelle – Projet de la Route Verte

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 août 2004, reçue le 18 août 2004 et complétée le 20 décembre 2004, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Les travaux consistent à déboiser une emprise de 8 mètres de largeur dans la bande riveraine de la rivière du Nord afin de construire une passerelle suspendue de 60 mètres de longueur par 4 mètres de largeur sur deux piliers de béton pour relier l'Île aux Chats et le parc Carillon. Des batardeaux constitués de pierre nette avec une géomembrane pourront être construits sur le littoral pour faire l'assise des piliers à sec. De plus, tous les matériaux excavés non réutilisables seront transportés à l'extérieur de la bande de protection riveraine et de la plaine inondable de tout plan d'eau.

Les travaux sont prévus sur les lots 2 621 906 et 2 621 794, cadastre du Québec, municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, MRC Argenteuil.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01627-01
400173351

Le 17 janvier 2005

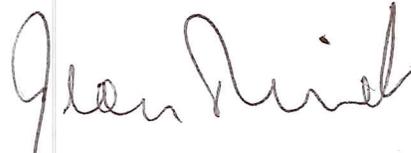
- document intitulé: «*Demande de certificat d'autorisation, Passerelle, rivière du Nord, Île aux Chats*», daté du 16 août 2004, signé par Louis Labonté ;
- plan de localisation intitulé: «*Projet d'aménagement de la Route Verte - MRC d'Argenteuil - Tronçon F*», montrant le site des travaux, transmis avec la demande de certificat d'autorisation ;
- plan de la passerelle intitulé: «*Pont suspendu au-dessus de la rivière du Nord Île aux Chats*», daté du 20 juillet 2004, révisé le 17 novembre 2004, signé par Louis Labonté, de la firme de consultants L. J. Labonté inc.;
- lettre adressée au ministère de l'Environnement, transmise par télécopieur, le 20 décembre 2004, signée par Louis Labonté, concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

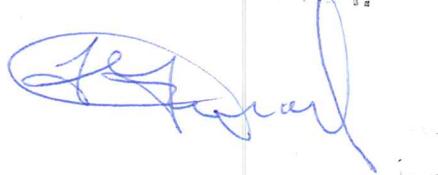


JR/SB

Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

ANALYSÉ PAR:

APPROUVÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:
